

Compte-rendu de la réunion extraordinaire Mardi 17 mars 2020 - Visioconférence

Présents: Harent Eliane, Martoia Pierre, Ripert Alain, Seigneur Anne, Stoffer Françoise

Participe: Cadei Franck

Début à 14h30

Emploi

Suite aux éléments rassemblés pour la parution de l'annonce pour le remplacement d'Isabelle Dadat, quelques régulations sont apportées :

- Le mot PPF ainsi que les noms des commissions n'est pas significatif pour une personne externe à la structure, à reformuler
- Niveau d'étude demandée niveau BTS secrétariat bureautique
- La ligue a 41 300 licenciés
- Lieu : Bron

Planning prévisionnel:

- Parution de l'annonce immédiate avec demande du CV et lettre de motivations (pour action : Pierre)
- Pré-sélection des dossiers
- 1^{er} entretien semaine du 13 au 18 avril, en Visio conférence avec à minima 2 personnes parmi Valérie Corduri, Eliane Harent, Françoise Stoffer et Frédéric Uroz.

Télétravail

Concernant le personnel qui a sollicité le télétravail : les avenants au contrat sur les conditions de la mise en application durant la période d'expérimentation, s'inscriront sans exclusivité dans le respect des décisions prise par le BD (1 jour / semaine)

- Les avenants doivent être signés, accompagnés des documents demandés, pour le 25 mars ; les secrétaires de chaque établissement sont en charge de la mise en place
- Les personnes n'ayant pas fourni les pièces demandées et signé l'avenant ne pourront pas prétendre à ce protocole de télé travail
- Date d'expérimentation : fin de la pandémie, et date de fin le 26/06/2020



Emplois durant la pandémie

- Les salariés ont fourni les informations nécessaires au fonctionnement durant cette période ; pour autant, il est impératif que nous nous préparions à un possible mise en chômage partiel à compter du 5 Avril 2020 si la pandémie devait être prolongée.
- Les Secrétaires généraux vont faire des recherches afin de récolter un maximum d'informations sur les conditions de sa mise en place et les conditions de rémunération ainsi que sur l'acquisition ou pas de congés.
- Un positionnement sur la prise de congés durant cette période devra être fait et prioritaire.

Si le télétravail, n'est pas effectué à l'adresse indiquée sur leur bulletin de salaire, les salariés devront préciser le lieu de travail.

Si un salarié doit se déplacer, à la demande de l'employeur, durant la pandémie, il devra avoir sur lui le document spécifique demandé par les instances gouvernementales.

Actions mises en place par Franck Cadéi, CTS coordonnateur :

- Point tous les matins avec les comités afin de limiter la diminution de la quantité de travail, assurer la continuité et le lien entre les instances et les personnes
- Mise en place de connexion comités, ... tous les matins pour garder les liens

Emplois de stagiaires

2 stagiaires sont normalement employés par la ligue fin mars 2020 : l'un à Clermont et l'autre à Bron ; les contrats sont suspendus jusqu'à la fin de la pandémie. La situation sera revue à ce moment.

Newsletters

Le message à faire passer est le suivant :

- L'activité continue
- Les horaires des salariés en télétravail seront affichés
- Chaque commission doit fournir au service communication (Sophie) les actions maintenues, suspendues ou annulées et leur évolution au fil du temps
- Il faut regrouper impérativement les infos des commissions et service
- Un relais sur les réseaux sociaux et le site sera à faire via Sophie et Fanny

Dossier Eric Brosset

La ligue fournit l'ensemble des pièces à l'avocat pour traiter le dossier

Fin à 15h50

Eliane HARENT, Secrétaire Générale adjointe

Alain RIPERT, Président

Compte-rendu du 17/02/2020 - Page 2 sur 2